IMMIGRATION

Résidence pour entrepreneurs

Autorisation de séjour pour entrepreneurs

Par **Rédaction Aray Asociados** Publié le 31 mars 2025

Le contenu de cette page est fourni à titre purement indicatif. Seules s'appliquent les dispositions de la réglementation en vigueur au moment du dépôt de la demande.

DURÉE ET RENOUVELLEMENT	MIS À JOUR
L'autorisation de séjour initiale est accordée pour 3 ans.	**14 novembre 2026**

Thèmes Entrepreneuriat · Travail · Internationalisation

Sur cette page

01 Description
02 Avantages de cette autorisation
03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)
04 Exigences générales
05 Documents requis
06 Processus de demande
07 Durée et renouvellement
08 FAQ
09 Réglementation applicable

01 Description

Il s'agit d'une autorisation de séjour destinée aux ressortissants de pays tiers à l'Union européenne qui souhaitent lancer en Espagne un projet d'entreprise innovant présentant un intérêt général. Elle relève du régime spécial de mobilité internationale, en marge du régime général du droit des étrangers (extranjería).

02 Avantages de cette autorisation

- Aucune autorisation de travail supplémentaire n'est requise : le titre de séjour permet d'entreprendre directement.
- Possibilité de déposer la demande depuis l'Espagne si le demandeur y séjourne déjà régulièrement.
- Les membres de la famille peuvent être inclus dès le départ en tant que personnes à charge.
- Accès au régime favorable de mobilité internationale et à des délais administratifs réduits.

03 Qui peut postuler ? (y compris les membres de la famille)

- ✓ Peuvent demander cette autorisation les étrangers majeurs qui lancent un projet d'entreprise considéré comme innovant et présentant un intérêt pour l'Espagne.
- ✓ Le demandeur principal doit être l'entrepreneur qui mènera lui-même le projet.
- ✓ Peuvent l'accompagner dès le départ les membres de sa famille proche : conjoint ou partenaire de fait (pareja de hecho), enfants mineurs ou majeurs à charge et ascendants à charge.

04 Exigences générales

Pour l'autorisation de séjour demandée depuis l'Espagne :

- ✓ Ne pas être citoyen d'un État de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse.
- ✓ Ne pas se trouver en situation irrégulière sur le territoire espagnol au moment de la demande.
- ✓ Ne pas avoir d'antécédents judiciaires en Espagne ni dans les pays de résidence des 5 dernières années.
- ✓ Disposer d'une assurance maladie publique ou privée souscrite auprès d'un assureur autorisé en Espagne.

- ✓ Disposer de ressources suffisantes pour soi-même et pour les membres de sa famille pendant le séjour.
- ✓ Présenter un rapport favorable sur le caractère innovant du projet.

Pour le visa demandé depuis le pays d'origine :

- ✓ Remplir les conditions générales ci-dessus.
- ✓ Se trouver hors d'Espagne au moment de la demande.

05 Documents requis

☐	Passeport complet et en cours de validité.
☐	Justificatifs de ressources suffisantes.
☐	Extrait de casier judiciaire des pays de résidence au cours des 5 dernières années.
☐	Assurance maladie valable en Espagne pendant toute la durée du séjour.
☐	Projet d'entreprise détaillé, comprenant la description du modèle économique, du produit ou du service, l'analyse du marché et la valeur ajoutée innovante.
☐	Rapport favorable émis par l'ENISA (Empresa Nacional de Innovación, organisme public espagnol de soutien à l'innovation) ou par l'organe compétent désigné par l'État.
Si des membres de la famille sont inclus :	
☐	Justificatifs du lien de parenté.
☐	Preuve de la dépendance économique, le cas échéant.

06 Processus de demande

1 **Constitution du dossier**

L'intéressé doit réunir tous les documents nécessaires, y compris le rapport favorable sur le projet d'entreprise.

2 **Dépôt de la demande**

Depuis l'Espagne, la demande peut être déposée par voie électronique auprès de l'Unidad de Grandes Empresas y Colectivos Estratégicos (UGE-CE, unité des grandes entreprises et des collectifs stratégiques). Depuis l'étranger, le visa doit être demandé auprès du consulat d'Espagne compétent.

3 **Décision et délivrance du visa**

L'administration dispose d'un délai maximal de 20 jours pour statuer. Le silence administratif (silencio administrativo) vaut acceptation.

4 **Entrée en Espagne et dernières formalités**

En cas de visa, une fois celui-ci délivré, le demandeur peut entrer en Espagne et demander sa TIE (carte d'identité d'étranger, Tarjeta de Identidad de Extranjero) au cours du premier mois.

07 Durée et renouvellement

L'autorisation de séjour initiale est accordée pour 3 ans.

Elle peut être renouvelée par périodes successives de 2 ans, à condition que les circonstances ayant justifié sa délivrance soient maintenues, en particulier la poursuite du projet et les ressources.

08 FAQ

Qu'entend-on par projet innovant d'intérêt général ?

Selon le BOE (Boletín Oficial del Estado, journal officiel espagnol), le projet doit représenter une amélioration ou un apport significatif pour l'économie espagnole. Son caractère innovant est apprécié au moyen d'un rapport technique favorable émis par l'ENISA ou par l'organe compétent désigné.

Puis-je demander cette autorisation depuis l'Espagne si je suis titulaire d'un visa touristique ?

Oui, à condition d'être en situation régulière et de pouvoir présenter l'ensemble des documents, y compris le rapport favorable sur le projet.

Puis-je exercer une activité salariée en parallèle de mon projet ?

Non. Cette autorisation est exclusivement liée à la réalisation du projet d'entreprise déclaré.

Que se passe-t-il si le projet ne voit pas le jour ou échoue ?

Si l'activité d'entreprise ayant justifié l'autorisation n'est pas maintenue, celle-ci ne pourra pas être renouvelée, conformément aux dispositions publiées au BOE.

09 Réglementation applicable

- Ley 14/2013, de 27 de septiembre, de apoyo a los emprendedores y su internacionalización
- Real Decreto 1155/2024, de 18 de diciembre, por el que se desarrolla la Ley 14/2013
- Ley Orgánica 4/2000, de 11 de enero, en lo que no contradiga el régimen especial

Avez-vous besoin de conseils personnalisés ?

Réservez une heure de consultation avec notre équipe

Envoyez-nous un message

Téléphone 965 201 596 **E-mail** info@arayasociados.com
Horaires Du lundi au jeudi de 8h à 18h · Vendredi de 8h à 15h